

qu'ici comportaient des Leçons du Commun, mais des Répons propres, elles conserveront ces mêmes Leçons avec les Répons propres.

5. Pour les Fêtes doubles et semi-doubles non comprises dans les exceptions ci-dessus, l'Office devra être dit de la façon suivante :

A Matines, l'Invitatoire, l'Hymne, les Leçons des II^e et III^e Nocturnes et les Répons des Trois Nocturnes, propres ou du Commun ; mais les Antiennes, les Psaumes et les Versets des trois Nocturnes, ainsi que les Leçons du I^{er} Nocturne, de la Férie occurrente.

A Laudes et à Vêpres, antiennes et Psaumes de la Férie ; le Capitule, l'Hymne, le Verset et l'Antienne du *Benedictus* ou du *Magnificat* avec l'Oraison, du Propre ou du Commun.

Aux Petites Heures et à Complies, les Antiennes et les Psaumes sont toujours pris de la Férie occurrente. A Prime, pour Leçon brève on lit le Capitule de None, du Propre ou du Commun. A Tierce, Sexte et None, le Capitule, le Répons bref et l'Oraison sont également pris du Propre ou du Commun.

6. A l'Office de la Sainte Vierge, le samedi, et aux Fêtes simples, voici comment il faut réciter l'Office : à Matines, l'Invitatoire et l'Hymne de cet office ou de ces Fêtes ; les Psaumes, leurs Antiennes et le Verset, de la Férie occurrente ; la I^{re} et la II^e, Leçons, de la Férie, avec Répons propres ou du Commun, mais la III^e Leçon est de l'Office ou de la Fête et, si la Fête a deux Leçons, on les réunit en une seule ; aux autres Heures, tout est récité comme il a été marqué plus haut, n^o 5, pour les Fêtes doubles.

7. Aux Férie et aux Fêtes simples, les Psaumes de Matines, qui dans le nouveau Psautier sont disposés en trois Nocturnes, doivent être récités sans interruption avec leurs neuf Antiennes jusqu'au troisième Verset inclusivement, en omettant le premier et le second Versets.

TITRE II. — PRÉSENCE DES FÊTES

1. Pour discerner avec exactitude quel est de plusieurs Offices celui qui l'emporte et qui, conséquemment, doit être